

JUN 29 1982

UN/SA COLLECTION



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/15255
24 juin 1982

ORIGINAL : FRANCAIS

France : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 508 (1982) et 509 (1982),

Rappelant également sa résolution 512 (1982) qui enjoint notamment à toutes les parties au conflit de respecter les droits des populations civiles,

Gravement préoccupé par la constante détérioration de la situation au Liban,

Profondément inquiet des dangers d'une extension des combats à l'intérieur de Beyrouth, sa capitale,

Réaffirmant la nécessité de respecter strictement l'intégrité territoriale la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues,

1. Exige une nouvelle fois que toutes les parties se conforment rigoureusement aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 508;
2. Exige le retrait immédiat des forces israéliennes, engagées autour de Beyrouth, sur une distance de x km et le retrait simultané des forces armées palestiniennes de Beyrouth-ouest qui se replieront sur des emplacements à déterminer;
3. Prie le Gouvernement libanais de mettre en place à Beyrouth-ouest des forces de sécurité libanaises qui prendront position à l'intérieur de Beyrouth et s'interposeront à sa périphérie;
4. Demande, en outre, au Secrétaire général de faire des propositions au Conseil de sécurité, en consultation avec le Gouvernement libanais et avec l'accord de celui-ci, pour la mise en place d'une force des Nations Unies qui prendra position aux côtés des forces libanaises d'interposition;

5. Prie le Secrétaire général, à titre de mesure immédiate, de mettre en place des observateurs militaires chargés de surveiller le cessez-le-feu et le désengagement à Beyrouth-ouest et autour de Beyrouth;

6. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de manière urgente et suivie au plus tard le ... sur l'état de l'application de la présente résolution ainsi que des résolutions 508, 509 et 512;

7. Prie tous les Etats Membres de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies à l'application de la présente résolution.
